

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/236

**AVENANT N°3 AU MARCHE 2012-67 - LOT 1
MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE
PROJET TRAM TRAIN MASSY EVRY (T12)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/236 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la société TRANSAMO, mandataire d'Île-de-France Mobilités sur l'opération Tram Train Massy -Evry (T12), à signer l'avenant n°3 au lot 1 du marché 2012-67, avec le groupement EGIS RAIL/ARCADIS/GAUTIER + CONQUET ;

ARTICLE 2 : L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer au marché les prestations suivantes :
1/ Etudes supplémentaires sollicités en phase PRO ;
2/ Etudes complémentaires sollicités en phase REA ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant de l'avenant n°3 est de 1 333 971,50 € HT et porte ainsi le montant du marché à 14 933 993,90 € HT (tous avenants compris) ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE